



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1995/257  
3 avril 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 3 AVRIL 1995, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE  
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA GRÈCE  
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Dans la déclaration qu'il a faite devant le Conseil de sécurité, à la 3512e séance, le 31 mars 1995, S. E. M. Denko Maleski, Représentant permanent de l'ex-République yougoslave de Macédoine auprès de l'Organisation des Nations Unies, a désigné son pays sous un nom qui est contraire aux dispositions de la résolution 817 (1993) du Conseil de sécurité.

Je tiens à rappeler que, conformément au paragraphe 2 de ladite résolution, cet État, admis à l'Organisation des Nations Unies, "devait être désigné provisoirement, à toutes fins utiles, à l'Organisation sous le nom d'ex-République yougoslave de Macédoine" en attendant que soit réglée la divergence qui a surgi au sujet de son nom".

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Christos ZACHARAKIS